

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

La gestion de l'espace constitue un exercice délicat. C'est pourquoi, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme relève avant tout d'une démarche politique définissant les enjeux locaux.

Ces objectifs résumés ci-dessous, se retrouvent dans les orientations générales du présent P. A. D. D. avec le souci permanent que, fort de ses richesses culturelles, patrimoniales et naturelles héritées de son Histoire, Claret se doit de garder son identité rurale et de préserver son authenticité de village languedocien :

- La gestion et l'aménagement de l'espace rural doivent donc se concevoir dans le respect de notre milieu naturel pour la protection de notre environnement et la qualité de nos paysages.
- Le soutien à l'économie locale doit continuer à s'exercer aussi bien dans les secteurs les plus traditionnels comme la viticulture et l'agriculture avec la valorisation des terroirs A.O.C. que dans les secteurs de Haute Technologie ou les activités artisanales et commerciales en partenariat avec l'intercommunalité.
- Le rôle de la municipalité est, et sera, d'assurer un développement harmonieux de l'occupation des sols dans le cadre d'une urbanisation raisonnée et maîtrisée garantissant l'équilibre « lieux habités - espaces naturels », le but étant de préserver un lieu de vie à dimension humaine.

=====

L'élaboration du document s'est appuyé sur le diagnostic démographique, économique et paysager qui a mis en évidence les atouts de la commune de CLARET, et a déterminé ainsi ses enjeux. Il est à noter qu'une attention particulière a été portée : sur le risque d'inondation et aux compétences transférées à l'intercommunalité.

Pour atteindre ses objectifs, la municipalité a défini les orientations de sa politique générale à court et moyen terme à 10 ans.

Considérant les données annoncées par l'Insee qui prévoit une forte augmentation de population dans les années à venir notamment dans notre Département, les orientations générales intègrent la volonté politique municipale de maîtriser l'urbanisation dans le souci de répondre à

- un accroissement des besoins, des demandes et des projets
- une adaptation des infrastructures et des équipements communaux

La priorité municipale qui a concouru à l'élaboration de ce PLU est donc de préserver un équilibre entre les lieux habités et l'environnement naturel de notre commune, garant de la qualité de notre cadre de vie.

Des orientations générales : le projet d'aménagement et de développement durable retenu par la commune.

A. Des orientations en matière de développement démographique et économique

L'analyse de la démographie de la commune souligne

- une poussée significative (un doublement de la population en 25 ans) s'appuyant sur un solde migratoire excédentaire
- une population plus jeune que la moyenne nationale
- une population âgée qui présente un taux inférieur à celui du département
- une taille des ménages en diminution (2,6 habitant par famille)

Orientation générale 1

Au regard de l'important accroissement de population attendu dans le département de l'Hérault lors de la prochaine décennie, la Municipalité entend maintenir un développement mesuré de sa démographie de façon à contenir la population au-dessous du taux moyen de croissance de 1,9 % / an sur les 10 prochaines années.

L'analyse de l'activité de la population en 1999 révèle un taux du nombre d'actifs travaillant et résidant sur la commune supérieur à celui de la moyenne nationale des communes de métropole appartenant à la même strate démographique.

Proche de l'axe MONTPELLIER-ALES, à mi-chemin entre MONTPELLIER et NIMES, situé en zone rurale riche de son environnement naturel, CLARET dispose ainsi d'atouts qui incitent à la poursuite des efforts engagés pour préserver son attractivité.

Orientation générale 2

La municipalité souhaite conforter CLARET dans son rôle au sein de la communauté de communes de l'Orthus.

Elle souhaite donc maintenir voire améliorer le taux d'activités en dynamisant l'économie locale initiée par la commune et portée par la communauté de communes, en inscrivant la création de zones à urbaniser spécifiques à l'accueil d'activités et de services.

En parallèle, l'évolution de l'Habitat doit accompagner l'accroissement de la démographie et de l'emploi envisagé.

Orientation générale 3

Dans le respect de l'environnement et des risques qui y sont associés, la municipalité veut permettre le développement de l'habitat par :

- Une restructuration viaire
- le confortement de la zone à urbaniser actuellement zone d'habitat diffus,
- la création d'une zone à urbaniser en continuité immédiate du tissu urbanisé du village

La municipalité envisage également une diversification du parc immobilier, notamment par :

- une diversité des types d'habitats et de typologie des logements
- une mixité sociale en facilitant la mise sur le marché de logements en accession.

Les opérations de constructions nouvelles s'inscriront dans une recherche d'économie de l'espace avec :

- une possibilité d'une densité faible à moyenne de l'urbanisation,
- une diversité et une mixité du tissu urbain en corrélation avec la demande d'habitat individuel,
- une insertion de petites opérations d'habitats de type groupés ou jumelés pour faciliter des démarches sociales.

Orientation générale 4

Améliorer les conditions de circulation, notamment par la création d'une voie de dédoublement de la traversée du village favorisant la relation inter-quartier et l'allègement de la circulation dans son centre.

Orientation générale 5

Amélioration et développement mesuré des équipements communaux.

Orientation générale 6

Améliorer la forme urbaine et favoriser la qualité de vie.

Orientation générale 7

Protéger le patrimoine bâti.

B. Des orientations générales en matière d'espace agricole à protéger

Orientation générale 8

L'agriculture, essentiellement représentée par la viticulture, s'est structurée sur environ 500 ha. Elle borde le village et confère ainsi à l'entité « bâtie-zone agricole » une qualité paysagère caractéristique d'un espace façonné par l'homme.

- **Préserver le paysage agricole constituant des entités paysagères de qualité, notamment celles de la plaine et des zones de piémont**
- **Soutenir les agriculteurs dans la valorisation des terroirs**
- **Préserver un réseau de chemins ruraux suffisant pour l'économie agricole**
- **Préserver les entités architecturales du bâti rural et maintenir la qualité et l'intégration paysagère des mas et des hameaux.**

Orientation générale 9

Préserver et développer l'économie agricole si possible dans le cadre d'une prise en compte de l'environnement naturel existant.

C. Des orientations générales en matière d'environnement naturel

Soucieuse de favoriser l'émergence des conditions nécessaires à un développement prenant en compte la connaissance de l'environnement naturel, la municipalité de Claret se propose de retenir les orientations générales suivantes :

Orientation générale 10

Dans la continuité de l'action menée contre les risques, la commune souhaite prendre des dispositions pour répondre aux risques naturels d'inondations générés par les différentes formes de ruissellements pluviaux, le Gourniès et autres cours d'eau et ce, dans les zones urbanisées, à urbaniser, agricoles, naturelles et forestières.

Ces dispositions s'appuient sur les études existantes (étude hydraulique du BCEOM 1994-1996) et sur les observations relevées sur le terrain au cours des intempéries de septembre 2000, octobre 2001 et septembre 2002.

Orientation générale 11

Préserver le paysage et l'environnement naturel par :

- **la préservation des boisements existants, notamment aux abords immédiats des lieux habités**
- **l'inscription d' « espaces boisés classés », notamment pour la mise en valeur de l'image du village**
- **le maintien d'une zone non urbanisée significative entre le village et le hameau des Embruscalles**
- **la protection par un écran végétal naturel de part et d'autre de l'entrée principale du village**
- **l'utilisation de l'option d' espaces boisés classés, et des espaces naturels et forestiers pour les sites remarquables.**